



LE BAVARD!

Mai 2025

Spécial Mut' locales

Tu trouveras dans ce journal quelques infos importantes concernant les mouvements de mutations locales (A, B et C) de cette année.

Inspecteurs, inspectrices cette année tout change !

N'hésite pas à consulter le guide pratique complet juste ici



QUI PARTICIPE ?

Dans le Var, cette année :

Je DOIS participer au mouvement local si :

SITUATION	OBSERVATIONS
J'ai obtenu une mutation au mouvement national. Je dois à présent effectuer une liste de vœux : commune/service	A l'issue du mouvement local j'aurai une affectation commune/service Attention : (Je risque une affectation non choisie si ma liste de vœux est trop courte)

Je PEUX participer au mouvement local pour :

SITUATION	EXEMPLE
1/ Changer de commune d'affectation dans ma direction (et département)	DDFiP83/Toulon/SIP → DDFiP83/Hyères/SIP
2/ Changer de service dans ma direction, y compris sur la même commune	DDFiP83/Draguignan/SGC → DDFiP83/Draguignan/SIP
3/ Postuler sur un poste « au choix » proposé en local	EDR
4/ Obtenir un poste « fixe » si je suis ALD local.	DDFiP83/ALD → DDFiP83/Brignoles/SIE

Je NE PEUX PAS participer au mouvement local si :

SITUATION	EXEMPLE
J'ai un délai de séjour	Je suis B stagiaire ou A stagiaire promo 2023/2024 et je n'ai pas de priorité., ni critère supplémentaire.



Si tu te trouves dans une situation très délicate, nous pouvons t'accompagner dans une demande exceptionnelle de dérogation au délai de séjour auprès de la direction locale.

Cette année, le plus grand bouleversement dans les règles des mutations locales concerne les inspectrices et les inspecteurs. En effet, la DG a décidé unilatéralement que les mutations se feraient **uniquement** au choix et au fil de l'eau.

Voici comment ça se passe dans le département du Var :

Quelles sont les conséquences ?

A présent, quel que soit le poste visé, il faudra produire un CV et une lettre de motivation.

A quelle période ?

La première phase de recrutement s'est déjà tenue courant mars.
Les prochains recrutements se feront en 2 phases :

	2ème Phase	3ème Phase
Publication fiches de poste sur Ulysse Var Dépôt des candidatures à RH	12 au 26 mai	10 au 23 Juin
Entretiens avec les responsables	12 mai au 2 juin	10 au 26 juin
Publication résultats sur Ulysse Var	5 juin	1er juillet

➔ À l'issue de la phase 3, les inspecteurs rejoignant la DDFiP du Var sans poste attribué seront affectés d'office, sur un poste vacant ou en tant qu'ALD, à compter du 1er septembre 2025. Les affectations seront communiquées au plus tard le 4 juillet 2025.

Peut-on faire valoir des priorités et des critères supplémentaires ?



Oui, les inspectrices et les inspecteurs peuvent faire valoir toutes les priorités et tous les critères supplémentaires prévus dans les règles de mutation locale (p.4). Cependant (et c'est là l'effet pervers des postes au choix) ces priorités et critères, à l'exception de la priorité pour invalidité, ne seront examinés qu'en cas de « *mérite équivalent* ».

Reste à savoir dans les faits ce que signifie « *mérite équivalent* » !

Solidaires Finances Publiques dénonce ce mode de recrutement obscur et revendique des règles claires et objectives (priorités, critères supplémentaires et ancienneté administrative).

Le combat continue pour abolir ce mode de recrutement au choix !

Quoi qu'il en soit, si tu es dans une situation médicale ou sociale grave, et/ou que tu remplis une ou plusieurs priorités (ou critères), il ne faut pas hésiter à te rapprocher de nous rapidement !

Au mouvement local, les demandes seront examinées selon 2 groupes (catégories B et C uniquement)

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département avant le mouvement national (groupe 1), puis les agents entrant dans la direction et le département suite au mouvement national 2025 (groupe 2).



Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine au mouvement de mutation en 2025 sont inclus dans le groupe 1.

Ordre d'examen des demandes prioritaires, critères supplémentaires et pour convenance personnelle dans le mouvement local :

Dans le cadre du mouvement local, contrairement au mouvement national, les différentes priorités sont classées et hiérarchisées dans un ordre spécifique, et sont examinées avant les demandes non prioritaires dans l'ordre suivant :

GROUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national et les lauréats du CIS et promus de C en B par liste d'aptitude en 2025 ayant obtenu leur direction/ département d'origine
I
En cas de restructuration de service ou suppression d'emploi (pas de cas dans le Var cette année)
II
Priorités légales
Critères supplémentaires
Convenances personnelles pures (sans priorité, ni critère)
GROUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national
Priorités légales
Critères supplémentaires
Convenances personnelles pures (sans priorité, ni critère)



Hors postes « au choix », à vœu égal, une fois que les priorités pour restructuration ou suppression d'emploi sont traitées, le départage entre 2 agents se fait en fonction du cumul de priorités légales et de critères supplémentaires (en commençant toujours par les prioritaires). En cas d'égalité c'est l'ancienneté administrative qui départagera les agents. »

Le classement des demandes dans le mouvement local

Dans le mouvement local, les priorités liées aux restructurations l'année du mouvement, ou à la suppression de son emploi sont examinées en premier.

Puis sans tenir compte de ces priorités, les priorités légales sont examinées avant les demandes non prioritaires, dites « en convenance personnelle ».

Lorsque le vœu est demandé par plusieurs candidats bénéficiaires d'une priorité légale et/ou d'un critère, la procédure de départage est la suivante :

1. **Départage en tenant compte du nombre de priorités légales dont l'agent peut se prévaloir;**

2. **Départage au nombre de priorités légales et de critères supplémentaires;**
3. **Départage parmi les demandes ne comportant ni priorité légale ni critère supplémentaire, à l'ancienneté**

A NOTER :
Même s'il cumule plusieurs critères, un agent ne remplissant pas les conditions d'une priorité au moins verra sa situation examinée après tous les agents prioritaires.



Voici un tableau récapitulatif qui pourra t'aider à déterminer les priorités et critères supplémentaires dont tu peux bénéficier. Il est important de **TOUS** les lister dans ta demande de mutation locale.

Tu trouveras dans le guide complet (p.10) les modalités de prise en compte et les justificatifs à fournir.

Thème	Situation	Priorité	Critère	Levée du délai de séjour
Invalidité /RQTH/ Dépendance	Invalidité ≥80 % ou CMI invalidité	OUI	NON	OUI
	Invalidité <80 % / RQTH ou CMI autre	OUI	NON	OUI
	Conjoint en invalidité (≥80 % ou CMI invalidité)	NON	OUI	OUI
	Ascendant dépendant/invalidé	NON	OUI	OUI

Famille	Rapprochement de CONJOINT (mariés / Pacsés avec déclaration IR commune)	OUI	NON	OUI
	Rapprochement de CONCUBINS / PACSÉS sans déclaration IR commune mais ayant la même adresse d'imposition	NON	OUI	OUI
	Rapprochement familial (agent seul ayant la garde exclusive des enfants)	NON	OUI	OUI
	Rapprochement des enfants (garde alternée ou garde exclusive de l'ex-conjoint)	NON	OUI	OUI

En raison de son affectation	Restructuration année N ou suppression de son emploi (multiples) qu'on suive ou non	OUI	NON	OUI
	Agent exerçant depuis + de 5 ans de manière continue dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)	OUI	NON	Sans objet

Calendrier prévisionnel

14 au 26 mai : Dépôt des vœux dans Mouv'RH pour les C titulaires, les B titulaires et géomètres.

19 au 28 mai : Dépôt des vœux dans Mouv'RH pour les C stagiaires.

Pendant cette période de saisie, nous serons reçus par la direction afin d'aborder les situations particulières. Si tu souhaites que ton dossier soit porté, contacte nous sans tarder par mail ou téléphone !

20 Juin : Publication du projet des mouvements locaux sur Ulysse Var

27 Juin : Publication des mouvements locaux définitifs sur Ulysse Var

CONTACTS

Tes secrétaires : Camille, Christophe et Laurent

☎ 07 83 86 22 72

✉ solidairefinancespubliques.ddfip83@dgifp.finances.gouv.fr



Solitaires Finances Publiques Var



[solidairefinancespubliques83](https://www.instagram.com/solidairefinancespubliques83)

